

des porcs, des porcs de lait, des chiens et des poules, au nombre de cent pour chaque espèce; tous ces animaux furent remis aux cuisiniers. Parmi les cuisiniers qui tuaient les bœufs et les moutons se trouvait un upâsaka qui dit : « J'observe les défenses du Buddha et je ne saurais tuer des êtres vivants. » L'intendant des cuisines s'irrita fort et alla dire la chose au roi pour qu'on punit cet homme.

Le roi demanda à celui-ci : « Est-ce intentionnellement que vous avez contrevenu à mes ordres ? S'il en est ainsi, je vous ferai périr. » Le cuisinier répondit : « Je suis un disciple du Buddha ; j'ai accepté et j'observe les cinq défenses; plutôt faire périr mon corps en ne contrevenant pas aux ordres du Buddha que de tuer des êtres vivants. Si, me conformant aux ordres du roi, je commettais le crime de tuer, après ma mort j'entrerais dans les enfers; je n'en sortirais qu'après y avoir subi jusqu'au bout ma peine pendant plusieurs centaines de milliers de myriades d'années et je devrais toujours avoir des vies abrégées. Si j'observe sans défaillance les défenses et que j'encoure une condamnation capitale de votre part, ô roi, après ma mort, je serai transporté en haut parmi les devas; parmi les devas en haut j'obtiendrai du bonheur et tous mes désirs seront satisfaits spontanément; si maintenant je dois mourir, j'échangerai le corps de ma vie présente pour obtenir de vivre en haut comme deva. Les rétributions en peines et en récompenses sont donc fort différentes (dans l'un ou dans l'autre cas). C'est pourquoi je mourrai, mais je mourrai sans avoir violé (les défenses). »

Le roi lui déclara : « Je vous donne un délai de sept jours au bout duquel vous devez périr en étant foulé aux pieds par un éléphant. Si vous ne mourez pas alors, c'est que vous aurez dit vrai. » Quand le délai fut écoulé (1), le

(1) La leçon 七日之後士盡 paraît fautive, bien que l'édition de Fôkyô n'indique aucune variante. Il est probable qu'on doit lire : 七日之期盡後.